



Société de tir du Geer ASBL

Vade mecum : débuter le tir : protocoles, usages et procédures à la Société de tir du GEER. Par Thierry MAROIT.

Vous souhaitez entreprendre les démarches pour accéder à la pratique du tir à balles sur cible et prétendre ensuite à la détention d'une arme à feu à cet usage ?

Une première grande question se pose à vous : dans quelle filière ?

En effet, il existe deux filières entre lesquelles vous aller devoir faire un choix :

1. Le tir sportif
2. Le tir récréatif

Le tir sportif est réglementé par décret ; il concerne le tir au moyen d'armes à feu contenues dans une liste restrictive ; les armes de petit calibre .22 LR, les armes longues d'épaule à verrou, mais **pas** les armes semi-automatiques (exemples : pistolet 9MM PARA ou 45ACP, carabine semi-automatique 308WIN, etc.), pas les revolver (à barillet) et armes à pompe.

Le tir sportif est accessible :

1.en étant **inscrit officiellement** à la STDG : pour ce faire, fournir :

- un certificat médical modèle de la fédération URSTBF disponible à la STDG, complété par le médecin traitant et signé
- un extrait de casier judiciaire vierge modèle 596.1.5A (licence armes) datant de moins de trois mois
- une photo d'identité récente
- sa carte d'identité pour lecture de la puce
- payer sa cotisation annuelle
- attester de la prise de connaissance du ROI du club

2.en introduisant une demande de **licence provisoire** de tireur sportif à la fédération : le secrétariat de la STDG vous accompagnera administrativement dans cette démarche.

Il convient, à ce stade, de choisir la catégorie d'arme avec laquelle vous souhaitez tirer (pistolet ou arme d'épaule ; remarque : les catégories canon lisse et poudre noire ne sont pas admises à la STDG). Une fois la licence éditée par la fédération, elle sera à votre disposition au secrétariat du club. il s'agit d'une carte plastifiée au format carte d'identité indiquant la catégorie d'arme demandée et sa durée de validité. Celle-ci sera accompagnée du carnet de tir. Il s'agit d'une carte au format papier cartonné sur laquelle un vérificateur officiel du club apposera un tampon

lorsque votre séance de tir d'entraînement sera validée. Six mois de stage et six tampons devront donc être présents sur votre licence avant de prétendre pouvoir présenter les examens certifiant votre capacité à détenir et utiliser des armes à feu dans le cadre de votre activité sportive.

3. En introduisant une **demande d'autorisation d'apprentissage** auprès du Gouverneur de la province du domicile

4. en s'inscrivant pour des **séances de formation** auprès du président de la STDG :

- Remplir le formulaire disponible au secrétariat
- Il vous sera attribué un moniteur/ formateur agréé par la fédération et le club qui vous accompagnera tout au long de votre apprentissage/stage.
- Les armes concernées sont fournies par le formateur
- Les munitions sont fournies également
- Une cotisation de 8€ par séance d'entraînement est due par le candidat (arme et munitions fournies par le formateur)

5. en présentant les **examens théoriques et pratiques** ; au terme de votre formation, la fédération vous convoquera dans l'un des clubs inscrits à la fédération francophone qui organise des sessions d'examens et évaluera votre aptitude à la manipulation d'une arme à feu, à la sécurité de manipulation.

6. en demandant à la fédération, au terme de la réussite des examens précités, une **licence de tireur sportif définitive**. Le secrétariat de la STDG vous fournira les documents nécessaires à cette demande auprès de la fédération.

Une fois ce parcours terminé, vous serez en capacité d'acheter, auprès d'un armurier ou d'un particulier, une arme à feu « immatriculée » sous « Modèle 9 », arme reprise dans la catégorie des armes dites sportives ET dans la catégorie d'arme pour laquelle vous avez présenté et réussi les épreuves. Il n'y a pas de taxe à payer par l'acheteur. Vous serez attentif à conserver et transporter votre/vos arme(s) en respectant les prescrit légaux et les usages du club.

Vous serez tenu, afin de conserver votre licence (LTS), de prouver 12 séances de tir par an à raison d'au moins une par mois. Un tampon officiel d'un vérificateur présent au club et agréé par la fédération devra être apposé, à votre demande, sur votre carnet de tir. Ce carnet sera renvoyé à la fédération à son expiration et la validité des séances de tir sera contrôlée.

Le tir récréatif est également règlementé par décret. L'avantage principal de la filière récréative réside dans le fait que toutes les armes à feu (à l'exception des armes prohibées - voir décret) sont autorisées pour le tir en club à certaines conditions bien entendu :

1.en étant **inscrit officiellement** à la STDG : pour ce faire, fournir :

- un certificat médical modèle de la fédération URSTBF disponible à la STDG, complété par le médecin traitant et signé
- un extrait de casier judiciaire vierge modèle 596.1.5A (licence armes) datant de moins de trois mois
- présenter sa carte d'identité
- payer sa cotisation annuelle
- attester de la prise de connaissance du ROI du club

2.en présentant **l'examen théorique** auprès du responsable des armes de la zone de police de votre domicile. La matière de l'examen est reprise sur le website de la STDG. Une copie du certificat de réussite doit être apportée à la STDG.

3.en introduisant une demande **d'autorisation d'apprentissage** auprès du Gouverneur au lieu de autorisation d'accès au pas de tir du Gouverneur.

Se rendre sur le website du Gouverneur de la province, service des armes.

Compléter le formulaire de demande de « Modèle 4 » sans indiquer de choix d'armes ou de calibre. Joindre au dossier :

- le certificat médical au format téléchargeable sur le website du Gouverneur
- la carte jaune de la fédération reçue après s'être acquitté de la cotisation annuelle au club
- une copie de votre extrait de casier judiciaire vierge datant de moins de trois mois

3.une fois ces étapes franchies, un **formateur** de la STDG vous sera attribué afin de pratiquer les protocoles de tir et de sécurité jusqu'à être prêt pour présenter **l'examen pratique** à la STDG (en général un examen est organisé par mois) devant un examinateur officiel de la police. Il existe trois catégories d'armes : arme d'épaule, pistolet et révolver. Pour chacune de ces catégories, une formation et un examen spécifiques sont organisés. (cotisation de 8€ par séance comprenant l'arme et les munitions prévues par le formateur)

4.une fois ces étapes franchies, vous serez en capacité d'introduire une demande de détention d'arme auprès du Gouverneur.

5.Afin de conserver votre capacité de tireur, vous devrez prouver (au moyen du système d'inscription Shootlog) 50 séances de tir sur cinq ans avec un minimum de cinq par an.

Vade mecum : procédure de demande d'autorisation de détention en modèle 4

Félicitations, vous venez de réussir l'épreuve de manipulation Gouverneur !

Vous êtes maintenant en capacité d'introduire une demande de détention en vue de l'achat d'une arme à feu de la catégorie présentée.

Pour rappel, 3 catégories d'armes autorisées et détenues en modèle 4 sont prévues par la législation ainsi qu'autorisées dans nos installations du STDG.

- Arme d'épaule (canon rayé)
- Pistolet
- Revolver

Vous souhaitez acheter une arme neuve ou de seconde main chez un armurier ou un particulier qui la détient légalement. Une seconde épreuve se présente à vous : le parcours administratif

Rendez-vous *online* sur le site web du Gouverneur de la province/ service des armes.

Une série de documents y sont téléchargeables dont le formulaire de demande de détention sous modèle 4. Ce dernier doit être dûment complété soit *online*, soit en format papier. Outre vos coordonnées, vous devrez impérativement y renseigner la/les catégorie(s) d'arme(s) souhaité(es), le/les calibre(s) et fonctionnement(s). Vous pouvez demander plusieurs modèles 4 simultanément ; dans ce cas un formulaire par arme est compété (cocher « *encoder une nouvelle arme* »).

Deux solutions s'offrent à vous :

- soit vous introduisez la demande pour une catégorie d'arme et un calibre (ex : pistolet, fonctionnement semi-automatique, calibre 9mm). Dans ce premier cas, vous pouvez vous décider sur le marques et modèles d'arme jusqu'à trois mois après la réception de votre modèle 4. Les marque, modèle et numéro de série seront alors complétées manuscritement par le vendeur sur le modèle 4 une fois reçu.
- soit vous introduisez déjà la marque, le modèle et le numéro de série (ex : FN GP 000001). Dans ce second cas, vous avez déjà choisi votre arme et les données de l'arme seront introduites par le service des armes du Gouverneur sur le modèle 4. Le délai d'acquisition après réception du modèle 4 est également limité à trois mois.

Vous devez joindre à ce formulaire une série de documents. Vous disposez de la possibilité de scanner vos documents et les déposer en pièces jointes à la demande *online* (recommandé car plus rapide et sécurisé que la poste)

- L'attestation de réussite de l'examen théorique police (une copie)
- L'attestation de réussite de l'examen pratique de la catégorie qui justifie la demande (une copie)
- Un certificat médical (format Gouverneur téléchargeable)
- Une attestation de fréquentation de stand de tir (format Gouverneur téléchargeable à faire compléter au secrétariat STDG ; le document atteste de votre inscription et fréquentation ainsi que de la capacité du stand à accueillir le calibre souhaité)
- Une copie de votre carte jaune d'affiliation à la fédération

Le dossier est prêt à être envoyé soit *online* soit par la poste. En format online, vous pouvez demander une preuve de l'introduction du dossier.

Le Gouverneur se renseigne ensuite auprès du responsable des armes des services de police de votre commune. Ce dernier valide votre dossier et confirme votre capacité à détenir une arme à feu.

Une facture vous est envoyée par le service des armes du Gouverneur. La redevance est actuellement de 127, 02€. Peu importe que vous demandiez une ou plusieurs autorisations en même temps, le montant reste le même.

Une fois la redevance acquittée, il vous reste alors à patienter entre trois semaines et trois mois...parfois plus. La police de votre commune vous contactera pour vous signaler que votre modèle 4 est disponible. Le modèle 4 est un document de couleur verte qui présente deux volets (A et B). Ne détachez pas les deux volets. Vous signez les deux volets du modèle 4 lors du retrait à la police.

- Soit les références de l'arme sont déjà encodées par le Gouverneur ; dans ce cas, vous vous rendez chez le vendeur, il signe à son tour les deux volets. Vous détachez les deux volets, vous conservez le A et le vendeur devra renvoyer le B auprès du service des armes du Gouverneur. Vous pouvez emporter votre arme (dans les conditions de sécurité bien entendu). Le volet A devra toujours accompagner l'arme.
- Soit le vendeur complète la marque, le modèle et le numéro de série si vous avez introduit la demande seulement pour le calibre. Idem pour les volets A et B.

Pensez à bien vous informer sur les conditions de détention, la sécurité dans les manipulation et transport. Un document reprenant ces éléments est disponible dans les services de police et vous sera très probablement transmis lors du retrait de votre modèle 4.